

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

du 19 novembre 2018

n°11

page 1/3

EXTRAIT :

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 82

PRESENTS (67) : J.P. ABELIN, J. MELQUIOND, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, C. FARINEAU, F. BRAILLARD, E. AZIHARI, J.M. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, D. BEAUDEUX, F. MÉRY, P. BARAUDON, C. GIGUET (suppléante de JM. TARDIF), A. PICHON, J. ROY, JP. BARBOT, I. BARREAU, D. BOIREAU, J.C. BONNET, L. ROY, J. GAUTHIER, M. FAVREAU, C. DAGUISÉ, B. MORIN, P. BIGOT, B. de COURRÈGES, P. MOREAU, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, I. RABUSSIER, D. TREMBLAIS, B. FONTAINE, P. VILLETTE, R. GRANDIN, JL. POYANT, A. GUIMARD, C. PIAULET, B. SULLI, D. GAUTHIER, L. CLAVE, Y. BOINOT, F. REBY, E. BAILLY, JJ. BARTHELLEMY, A. BRAGUIER, JP. CONTE, L. JUGÉ, Y. ÉCALE, G. PEROCHON, D. MARTIN, D. CHAINE, JF. DABILLY, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, P. BERNARD.

POUVOIRS (13) : M. LAVRARD mandante a pour mandataire JP. ABELIN
P. MIS mandant a pour mandataire AF. BOURAT
L. RABUSSIER mandante a pour mandataire E. AZIHARI
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire M. BEN EMBAREK
H. PREHER mandant a pour mandataire JM. MEUNIER
G. MAUDUIT mandant a pour mandataire C. FARINEAU
T. BAUDIN mandant a pour mandataire F. BRAUD
J. DUMAS mandant a pour mandataire N. CASSAN FAUX
M. GODET mandante a pour mandataire Y. BOINOT
P. BARBOT mandant a pour mandataire P. VILLETTE
G. WIBAUX mandant a pour mandataire E. BAILLY,
G. MICHAUD mandant a pour mandataire P. BARAUDON
Y. GANIVELLE mandant a pour mandataire F. MÉRY

EXCUSES (12) : B. ROUSSENQUE, M. MÉTAIS, E. AUDEBERT, B. HÉNEAU, JM. MAZAUD, F. MERCHADOU, ML. CHABOT, T. PRIEUR, M. CHAINEAU C. PÉPIN, F. SCHMITT, M. PONTHER.

Nom du secrétaire de séance : Dominique BOIREAU

RAPPORTEUR : Monsieur Bruno SULLI

OBJET : Renouvellement du contrat d'exploitation du réseau de transports - Choix du mode de gestion

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault a confié l'exploitation de son réseau de transports à la société KEOLIS par convention de DSP en date du 11 mars 2013. Cette convention de Délégation de Service Public, conclue pour une durée de 7 ans, arrive à échéance le 31 mars 2020.

Aussi dès aujourd'hui, la Communauté d'Agglomération doit se prononcer sur le mode de gestion qu'elle entend privilégier à partir du 1^{er} avril 2020 pour l'exécution de ce service public. Plusieurs modes de gestion sont envisageables : Concession, marché public, régie, SPL (Société publique locale).

L'article L.1411-1 du code général des collectivités énonce qu'une Délégation de Service Public (DSP) est un contrat de concession au sens de l'ordonnance du 29 janvier 2016.

Le rapport joint en annexe comporte 3 parties :

- Synthèse des éléments du diagnostic,
- Éléments déterminants du choix du mode de gestion et caractéristiques générales du futur contrat,
- Précision et évaluation des préconisations.

La régie ou la SPL ne permettent pas à la collectivité de responsabiliser un prestataire qui

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

du 19 novembre 2018

n°11

page 2/3

doit supporter les risques de l'exploitation (industriel et commercial). Ces deux modes de gestions ne sont, par conséquent, pas adaptés aux attentes de la collectivité.

• La gestion en concession (DSP) est plus dynamique et évolutive que celle en marché public et la procédure correspondante (avec négociations) permet également d'améliorer le rapport qualité/prix de l'offre. De plus, les futurs candidats seraient force de proposition sur les meilleures conditions d'optimisation du réseau et la Communauté d'agglomération s'assurerait les services d'une entreprise spécialisée, disposant d'un professionnalisme avéré, d'une connaissance fine des changements juridiques et technologiques propres à ce secteur ainsi que des évolutions des attentes des usagers.

• La prise en compte de ces éléments ainsi que la volonté de poursuivre l'amélioration du réseau conduisent à proposer au conseil communautaire de retenir la concession en lot unique comme mode de gestion du service public de transport à l'occasion du renouvellement de son contrat.

Dans ce contexte et au regard de l'échéance du contrat en cours et des obligations légales et réglementaires, il est proposé de lancer une procédure de concession, instituée par les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La contractualisation pourrait être d'une durée de 5 ans.

* * * * *

- **VU** l'article 3 alinéa II.3. des statuts de la Communauté d'Agglomération, relatif à la compétence Organisation de la mobilité,
- **VU** le rapport de présentation sur le choix du mode de gestion, et le projet de concession (Délégation de Service Public), décrivant les caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire, annexé à la présente délibération,
- **VU** les dispositions de l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la passation des concessions,
- **VU** les dispositions de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession
- **VU** les dispositions de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à saisine de l'assemblée délibérante, préalablement au lancement de toute procédure, sur le principe même de recourir à une concession,
- **VU** l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault en date du 26 juin 2018.
- **VU** l'avis du Comité Technique du 15 novembre 2018.

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le rapport du Président tel que présenté ;
- d'approuver le choix de recourir au mode de gestion de la concession pour l'exploitation du réseau de transport selon les modalités exposées dans le rapport de présentation annexé ;
- d'approuver la durée de la concession fixée à 5 ans à compter de la notification du contrat au titulaire ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à engager et conduire la procédure proprement dite de concession pour l'exploitation du réseau de transport ;

"Acquitté en PREFECTURE le:" 20/11/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

du 19 novembre 2018

n°11

page 3/3

- d'autoriser le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault, le 21 NOV 2018

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

